



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2015013-0027 - du 13/01/2015 - Délégation de signature de Madame AGUASCA, cadre supérieure de santé - REMPLACE LE DELEGATION PARU AU RECUEIL 8	1
Décision N °2015064-0004 - du 05/03/2015 - Délégation de signature de Mme Anne- Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal	2
Décision N °2015065-0003 - du 06/03/2015 - Délégation de signature de Mme Mélanie DUPE, attachée d'administration hospitalière	4
Décision N °2015065-0004 - du 06/03/2015 - Délégation de signature de Mme Farida PAULEAU, adjoint des cadres hospitaliers	6
Décision N °2015072-0002 - du 13/03/2015 - Délégation de signature de M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint	8
Décision N °2015075-0009 - du 16/03/2015 - Délégation de signature de Mme Patricia GHILARDI, directrice de l'école des sages- femmes	10

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015078-0001 - du 19/03/2015 - Modification de l'autorisation de l'Institut Médico- Educatif (IME) de l'Alouette à Pessac (33600) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de la Gironde (ADAPEI Gironde)	11
--	----

Préfecture

Arrêté N °2015079-0001 - du 20/03/2015 - Convocation des électeurs pour l'élection municipale complémentaire dans la commune de HAUX	14
Arrêté N °2015079-0002 - du 20/03/2015 - Convocation des électeurs pour les élections municipales et communautaires à SAINT ANDRE de CUBZAC	16

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Autre N °2015071-0003 - du 12/03/2015 - Avenant n °2 à la convention de délégation de gestion du 14 février 2012	18
--	----

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2015069-0007 - du 10/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "VIP Clean", sous le n °SAP809798036	20
Autre N °2015076-0001 - du 17/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "MONTAUT Services", sous le n °SAP522150333	22
Autre N °2015078-0003 - du 19/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Brice de MORIN, sous le n °SAP519742506	24

Autre N °2015078-0004 - du 19/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "GOILLOT Entretien", sous le n °SAP520922709	25
Autre N °2015078-0005 - du 19/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "SAP Domicile", sous le n °SAP520656905	26

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2015075-0006 - du 16/03/2015 - Délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière de PSE - UT33	28
Décision N °2015075-0007 - du 16/03/2015 - Délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine au RUT33 en matière d'inspection du travail	30

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Karine AGUASCA, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Karine AGUASCA, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directrice des soins sur le site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Saint-André :

- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2014/006/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 5 mars 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directrice adjointe ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne-Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal contractuel ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal contractuel, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances ou du directeur des recettes du département des ressources financières :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les courriers, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elles ont la charge.

.../...

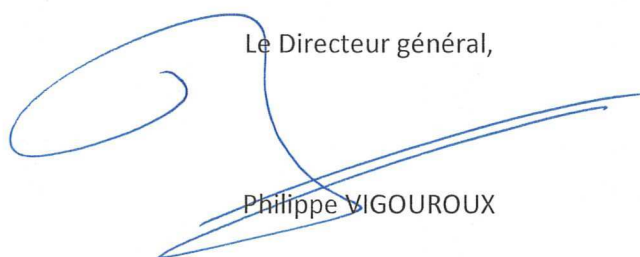
Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal contractuel, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances ou du directeur des recettes du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} mars 2015 et annule la précédente référencée 2013/104/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 6 mars 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Mélanie DUPE, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Mélanie DUPE, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière des ressources humaines en charge du secteur - bureau du personnel :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

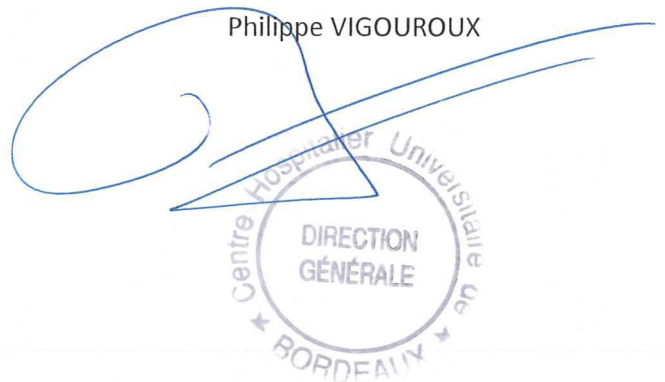
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 9 mars 2015.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 6 mars 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Farida PAULEAU, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Farida PAULEAU, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière des ressources humaines en charge du secteur Relations sociales et instances :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 9 mars 2015.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 mars 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint, directeur de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de compétence,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les contrats types et les conventions de recherche dès lors qu'ils ne sont pas de portée générale ou susceptibles d'avoir un impact direct sur l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Ces contrats et conventions sont notamment :
 - les accords de confidentialité ;
 - les accords-cadres de recherche ;
 - les contrats de collaboration « recherche » ;
 - les conventions financières ;
 - les contrats de prestations de services ou de cession ;
 - les contrats de mise à disposition de personnel ou de matériel ;
 - les contrats liés à l'attribution et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint, directeur de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint ou du directeur des affaires médicales :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires médicales,
- tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous l'autorité du directeur des affaires médicales,

Article 3

Délégation est donnée à M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint, directeur de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

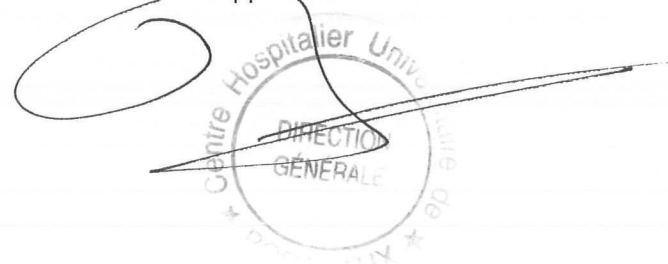
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 1^{er} mars 2015 et annule la précédente référencée 2013/012/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 16 mars 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n°90-949 du 26 octobre 1990 portant statut particulier des directeurs d'école de sages-femmes de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Patricia GHILARDI, directrice de l'école de sages-femmes ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Patricia GHILARDI, directrice de l'école de sages-femmes (ESF) situé sur le groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'ESF (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'ESF.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2015, et annule et remplace la précédente référencée 2014/078/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Arrêté du **19 MARS 2015**

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Alouette à Pessac (33600) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de la Gironde (ADAPEI Gironde)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet «enfance et adolescence handicapées», adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 portant autorisation de création de l'IME Alouette (Pessac) de 130 places dont 35 places en internat et 95 places en semi-internat ;

VU l'opération de restructuration de l'unité d'internat de l'IME Alouette intervenue en 2003 modifiant la répartition des places de l'IME de la façon suivante : 20 places d'internat et 110 places de semi-internat ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 20 janvier 2012 portant autorisation de création, d'un service d'insertion sociale et professionnelle vers le milieu ordinaire (SESSAD Pro) de 20 places pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 21 ans, sis 6 cours d'Albret à Bordeaux, géré par l'Association ADAPEI par redéploiement de 10 places de semi-internat (SAIMO) de l'IME L'Alouette à Pessac ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 13 juin 2012 fixant la capacité de l'IME de L'Alouette à Pessac à 120 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans de la façon suivante : 20 places d'internat et 100 places de semi-internat ;

VU la demande de l'ADAPEI en date du 29 septembre 2014 sollicitant une modification de l'autorisation du 13 juin 2012 en vue d'abaisser à 6 ans l'âge d'accueil des enfants accueillis dans l'IME de l'Alouette à Pessac (33600) ;

CONSIDERANT que cette modification de l'âge des enfants accueillis dans l'IME de L'Alouette à Pessac (33600) s'effectue à moyens constants et qu'elle permettra de répondre aux besoins des plus jeunes ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de la Gironde pour la gestion de l'IME de l'Alouette à Pessac est modifiée comme suit :

La capacité globale de l'IME de l'Alouette à Pessac est fixée à 120 places dont :

- 20 places d'internat,
- 100 places de semi-internat.

Pour enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4- Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Entité juridique : Association départementale des Amis et Parents des Enfants inadaptés de la Gironde (ADAPEI Gironde)

39 rue Robert Caumont Bureau du lac II Bât R 33300 Bordeaux

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 77 558 500 3

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : IME de l'Alouette
 39 avenue du Port aérien 33600 Pessac
 N° FINESS : 33 078 102 2
 N° SIRET : 775 585 003 00509
 Code catégorie : 183 Institut Médico-éducatif (IME)

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education générale professionnelle et soins spécial enfants handicapés	11	Hébergement Complet Internat	111	Retard mental profond ou sévère	20
903	Education générale professionnelle et soins spécial enfants handicapés	13	Semi- internat	111	Retard mental profond ou sévère	88
903	Education générale professionnelle et soins spécial enfants handicapés	13	Semi-internat	437	Autistes	12

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 Mars 2015

Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,


 Anne BOUYGARD
 Directrice générale adjointe
 Directrice de la stratégie



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Elections
et de l'Administration Générale

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
des 12 et 19 avril 2015

COMMUNE DE HAUX

A R R E T E
portant convocation des
électeurs

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU la démission de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal de Mme Edith VANNSON,

VU la démission de son mandat de conseiller municipal de Mme Jocelyne De MARION,

VU la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Oswald LUSSIN

Considérant que le conseil municipal de la commune de HAUX doit être complété,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Le collège électoral de la commune de HAUX est convoqué le **dimanche 12 avril 2015**, en vue de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux et des délégués communautaires**.

Eventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le **dimanche 19 avril 2015**.

.../...

ARTICLE 2 -

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêtée le 28 février 2015, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.25, L. 27, L.30 à L.35, L.40 et R.18 à R.22 du Code Electoral.

ARTICLE 3 -

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 4 -

Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale débutera le lundi 30 mars 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 11 avril 2015 à minuit et,
En cas de second tour, le lundi 20 avril 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 25 avril 2015 à minuit.

ARTICLE 6 -

M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Premier Adjoint de la commune de Haux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié immédiatement et au plus tard dans la commune de Haux quinze jours francs avant celui du premier tour de scrutin.

Fait à Bordeaux, le 20 MARS 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture de Blaye

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
des 12 et 19 avril 2015**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

A R R E T E
portant convocation des électeurs

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE PAR INTERIM

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247 et L 260 à L 270 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-35,

Vu la décision du Conseil d'État du 20 février 2015 annulant les élections municipales et communautaires de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC en date du 23 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Valérie COMMIN, Sous-Préfète de BLAYE par intérim ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2015 une population municipale de 10 155 habitants et une population totale de 10 374 habitants ;

Considérant la nécessité d'organiser des élections municipales et communautaires en vue de constituer un conseil municipal et de compléter le conseil de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le collège électoral de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC est convoqué le dimanche 12 avril 2015, en vue de procéder à l'élection de 33 conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

En cas de ballottage, un 2^e tour de scrutin aura lieu le dimanche 19 avril 2015.

ARTICLE 2 : L'élection sera faite sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2015 y compris les éventuelles radiations ou inscriptions portées sur les tableaux des 5 jours, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L25, L27, L30 à L40, R17 et R18 du code électoral.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Blaye, 4, rue André LAFON 33390 Blaye.

" Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- . les 23, 24 et 25 mars 2015 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- . le 26 mars 2015 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 h

" Dans l'éventualité d'un second tour :

- . le 13 avril 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- . le 14 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 4 : La campagne électorale débutera :

- . pour le premier tour de scrutin, le lundi 30 mars 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 11 avril 2015 à minuit et,
- . en cas de second tour, le lundi 13 avril 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 18 avril 2015 à minuit.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 6 : M. le Président de la délégation spéciale de SAINT ANDRE DE CUBZAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception.

Fait à Blaye, le 20 mars 2015

la Sous-Préfète par intérim,


Valérie COMMUN

« Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex
- un recours hiérarchique adressé au Maire de l'habitant
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tostet - BP 947 - 33063 Bordeaux Cedex)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DU SUD OUEST

AVENANT N°2 A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION du 14 FEVRIER 2012

Entre le préfet de la Charente, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du sud-ouest (SGAMI), désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

VU le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier;

VU l'article 6 de la convention de délégation de gestion du 14 février 2012 et l'article 1 de l'avenant n°1 du 17 avril 2013

Les parties se sont entendues pour apporter la modification suivante à la délégation de gestion susvisée:

Article 1

Le premier tiret de l'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes:

- du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » - action 02 (contrôles réglementaires), action 03 (audits, expertises, diagnostics), action 04 (maintenance préventive), action 05 (maintenance corrective) et action 06 (travaux lourds – mise en conformité et remise en état) en ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale

Article 2

Le présent avenant prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2015

Le délégant,

Préfet de la Charente

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Lucien GIUDICELLI

Le délégataire,

Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

LA PREFETE,
Déléguée pour la défense et la sécurité

Béatrice LAGARDE



**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809798036
N° SIRET : 80979803600012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 4 mars 2015 par Madame Anna GALAS en qualité de Présidente, pour la SAS VIP CLEAN située 42 rue Charles Capsec 33160 ST MEDARD en JALLES et enregistré sous le N° SAP809798036 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522150333
N° SIRET : 52215033300014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 13 mars 2015 par Monsieur Thierry MONTAUT en qualité de gérant, pour la SARL MONTAUT SERVICES dont le siège social est situé 8 chemin des Trois Moulins 33390 ST MARTIN LACAUSSADE et enregistré sous le N° SAP522150333 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519742506
N° SIRET : 51974250600016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 18 mars 2015 par Monsieur Brice de MORIN en qualité de auto entrepreneur, 1 rue Théodore Botrel 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP519742506 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520922709
N° SIRET : 52092270900016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 18 mars 2015 par Monsieur Hervé GOILLOT en qualité de gérant, pour la SARL GOILLOT ENTRETIEN située, 2 chemin de la Station 33610 CESTAS et enregistré sous le N° SAP520922709 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520956905
N° SIRET : 52095690500019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 2 mars 2015 par Madame DUMAS Christine en qualité de gérante, le GCMS SAP DOMICILE, situé 70-72 rue Nationale 33240 ST ANDRE de CUBZAC et enregistré sous le N° SAP520956905 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
 - Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
 - Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
 - Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
 - Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
 - Interprète en langue des signes - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Décision du 16 mars 2015

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Délégation de signature
de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre
du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant
nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Aquitaine ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas METIVIER, en
qualité de responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi
HAMDAOUI, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde ;

Décide

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thomas METIVIER, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis,
observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation
des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions
de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que
mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Hachmi HAMDAOUI, responsable de l'unité territoriale de Gironde, à effet
de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations,
propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de
sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation
et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux
articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Philippe AURILLAC, directeur adjoint de l'unité territoriale de Gironde, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi HAMD AOUI, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

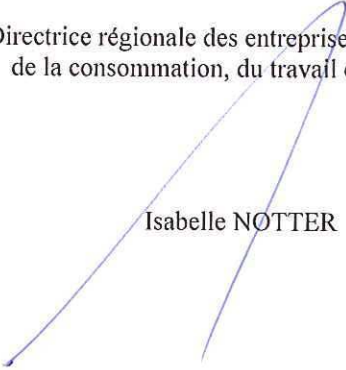
- Madame Anne RAMAT, directrice adjointe du travail de l'unité territoriale de Gironde, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi HAMD AOUI, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 16 mars 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre
du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant
nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi
HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de
responsable de l'unité territoriale de la Gironde

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, responsable de l'unité
territoriale chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et de développement des entreprises de Gironde, à l'effet de signer, au
nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées :

DISPOSTIONS LEGALES	DECISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L 1242-6, L 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément. Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste

Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogação à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Article R 4462-29	Approbation études de sécurité (réalisées pour les activités pyrotechniques)
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction
Article R. 5121-33 du code du travail	Mise en demeure de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action conforme aux articles L.5121-10 à L.5121-12 ou de régulariser un accord ou un plan d'action non conforme
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties. Décision de non sanction
Article R 4462-30 du code du travail	Approbation des études de sécurité prévues à l'article R 4462-3

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Monsieur Hachmi HAMDAOUI, responsable de l'unité territoriale de la Gironde, à subdéléguer sa signature pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Article 3

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Isabelle NOTTER